

20130624_DL_05

OBJET :

Régie d'avances liée aux
ENT

Date de convocation :
11 juin 2013

Date de séance :
24 juin 2013

Date d'affichage :
11 juillet 2013

Membres en exercice : 40

Membres présents : 12

Membres votants : 12

ABSENTS et VOTE : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille treize, le 24 juin à 16h00 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR, Président

Etaient présents : Jean-François VASSEUR, Jean-Marie BLONDELLE, Christian BOQUET, Daniel CARPENTIER, Claude DEFLESSELLE, François DURIEUX, Patrice LETALLE, Luc LHEUREUX, Serge OLIVIER, Gérard PRUVOT, Jean-Pierre TETU, Jean-Marc WISSOCQ.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre TETU

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22, abrogeant et remplaçant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962.
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.
- Vu l'avis conforme du Trésorier du Grand Amiens et Amendes reçu le 5 juin 2013

Considérant la nécessité d'instituer une régie d'avances pour l'annexe budgétaire Espaces Numériques de Travail sur budget principal du syndicat mixte

DELIBERE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie d'avances auprès de l'annexe budgétaire Espaces Numériques de Travail du budget principal du syndicat mixte Somme Numérique.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée 83 rue Saint Fuscien 80000 AMIENS.

ARTICLE 3 : La régie paie les dépenses suivantes : achats en ligne - contenus pédagogiques liés au projet des Espaces Numériques de Travail pour les écoles primaires du département de la Somme.

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlements suivants : Carte bancaire et prélèvement automatique sur le compte de dépôt de fonds au Trésor.

.../...

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de Monsieur le Trésorier du Grand Amiens et amendes.

ARTICLE 6 - Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000€.

ARTICLE 7 - Le régisseur verse auprès du Trésorier du Grand Amiens et Amendes la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les 15 jours et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 - Le régisseur et les mandataires suppléants percevront une indemnité annuelle de responsabilité calculée selon la réglementation en vigueur. Cette indemnité sera répartie entre régisseur titulaire et mandataires suppléants au prorata du temps pendant lequel ils auront assumé réellement la responsabilité de la régie.

ARTICLE 10 – Le Président de Somme Numérique et le Trésorier du Grand Amiens et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.